

Décret

Générale

modern

Décret n° 86-026/CAB déclaration la journée du 14 avril 1982, journée de deuil national.

n° 86-026/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 avril 1982

Numéro JO
n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro
1 mai 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- La journée du mercredi 14 avril 1982, sera une journée de deuil national d'après l'ensemble du territoire de la République de Djibouti en raison de l'attaque perpétrée contre la mosquée El- Aqsa, lieu sacré de l'islam.

Article 2

- Cette journée de deuil sera chômée et payée.

Article 3

- Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

par le président de la République
chef du Gouvernement

GOULED APTIDON